Image not found or type unknown

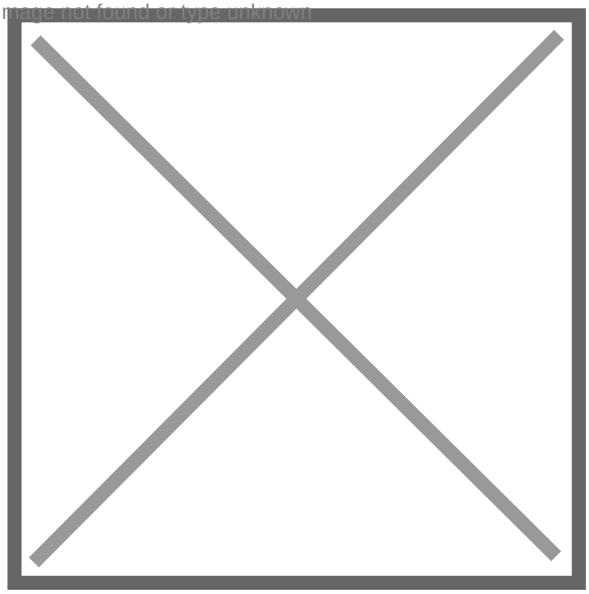

Preuve de presentation sur le lieu de travail

Par **nawal**, le **22/04/2010** à **13:15**

Bonjour,
j'espere que vous pouve m'aider.en fait j'ai un contrat de travail a temps partiel(20 HEURES PAR SEMAINE) en tant que vendeuse et que j'occupe depuis 6 ans.j'etais en congé de maternité et une semaine avant que je reprend mon travail mon employeur m'informe qu'il allait me licencié et que ce n'etais pas la peine que me presente au travail parce que j'allais recevoir mon preavis.mais le jour venu je n'avais toujours rien recu alors je me suis presenté a mon travail et c'etait le 27 MARS et jéai continuer a travailler jusqu'au 31 mars.et j'ai recu mon preavis le 1 AVRIL.toutefois quand j'ai recu ma fishe de salaire il y etais marqué congé sans solde pour ces 5jours.et quand je lui est demandé pourquoi il m'a repondu que je n'aurai pas du venir travaillé et qu'il va rien me payer pour ces jours.j'ai demander a mon collegue de temoigner avec moi mai il refusé de peur de represaille de la partdu patron et les clients qui venaient etaient des clients occasionnels.SVP POURIERZ VOUS M'AIDER EN M DISANT COMMENT PROUVER QUE J'AI TRAVAILLEE PENDANT CES 5 JOURS?
merci

Par **Cornil**, le **25/04/2010** à **17:11**

Bonsoir nawal
Comment prouver sans attestations! Difficile!
Toutefois,
1)un congé sans solde ne peut exister que si document écrit à ce sujet.
2) il doit bien exister des traces dans les fichiers de ton employeur de ta présence ces jours-là (achats effectués avec ton code de vendeuse)
Sur ces bases, je pense que saisi d'une requête de ta part, le conseil des prud'hommes

pourrait te donner raison.
Je ne m'attarde pas sur la procéduire de licenciemen, sur laquelle tu ne donnes pas de détail, mais que tu ne contestes pas. Je suppose que cela est consécutif à une procédure déjà engagée avant, pour faute grave, et stoppée du fait de ton congé maternité. Problème: tu parles de préavis, et il n'y en pas dans le cas de faute grave. Si tu veux plus de précisions de ma part à ce sujet, merci de donner plus de détails.
Bon courage et bonne chance.

Cornil :Vieux syndicaliste de droit privé, vieux "routier" bénévole du droit du travail, et des forums à ce sujet, mais qui n'y reste que si la discussion reste courtoise et argumentée. Les forums ne sont pas à mon avis un "SVP JURIDIQUE GRATUIT" ne méritant même pas retour, et doivent rester sur le terrain de la convivialité, ce qui implique pour moi à minima d'accuser réception à l'internaute qui y a répondu. Qu'il sache que son intervention n'est pas tombée aux oubliettes (merci, c'est comme on le sent!). Ingénieur informaticien de profession (en préretraite)

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés